

Mesures de restriction des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole dans le département de la Vienne (gestion d'été) au 29/08/2022

Eaux superficielles Nappes libres

Les prélèvements sont interdits entre 11h et 18h sauf en goutte à goutte.

Nappes captives

Cours d'eau

-  Situation normale
-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise 1
-  Crise 2

Nappes libres

-  Situation normale: pas de restriction
-  Vigilance : mesures volontaires
-  Alerte de printemps: Volume hebdomadaire réduit de 50%
-  Alerte renforcée de printemps: Volume hebdomadaire réduit de 50%
-  Crise 1 : Prélèvements interdits, sauf dérogations.
-  Crise 2 : Prélèvements interdits, sauf pour les usages d'eau potable et sanitaires.

Nappes captives

-  Situation normale: pas de restriction
-  Vigilance : mesures volontaires
-  Alerte de printemps: Volume hebdomadaire réduit de 50%
-  Alerte renforcée de printemps: Volume hebdomadaire réduit de 50%
-  Crise 1 : Prélèvements interdits, sauf dérogations.
-  Crise 2 : Prélèvements interdits, sauf pour les usages d'eau potable et sanitaires.

